



Affectation des stagiaires

Les lauréats des concours du second degré public doivent saisir leurs vœux, constituer leur dossier et faire contrôler leur aptitude physique.

Quand et comment saisir vos vœux ?

Tous les lauréats des concours de la session 2019 ou d'une session antérieure en report de stage et affectés par le ministère au sein de l'académie de Nantes (consultation des résultats sur [le site SIAL](#), à partir du 28 juin 2019), ainsi que les fonctionnaires stagiaires non évalués en prolongation de stage ou en congé sans traitement, sont invités à formuler des vœux du 1er au 10 juillet inclus sur le serveur académique DAMAS.



[Se connecter au serveur DAMAS](#)

Vous devez créer votre compte et saisir vos vœux d'affectation durant l'ouverture de la campagne.

Les candidats mariés ou pacsés sollicitant une affectation conjointe doivent formuler des vœux identiques et se faire connaître, dès validation de leurs vœux, par courriel à l'adresse suivante : dipe.stagiaires@ac-nantes.fr

Les lauréats n'ayant pas exprimé de vœux seront affectés selon les besoins du service.

Il est conseillé de ne prendre aucun engagement par rapport à son futur logement avant de connaître son affectation.

La **liste indicative des postes vacants** est consultable dans l'encadré "Infos pratiques".

Une question ?

Vous pourrez transmettre vos questions ou difficultés de saisie à l'adresse suivante : dipe.stagiaires@ac-nantes.fr **du 1er au 19 juillet**.

Vous pouvez également consulter les réponses aux questions fréquemment posées les années précédentes dans la [Foire Aux Questions](#).

La division des personnels enseignants (DIPE) met en place **du 1er au 19 juillet** un accueil téléphonique destiné aux fonctionnaires stagiaires, disponible les jours ouvrables de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, au 02.40.37.32.35.

Cette cellule répondra aux questions concernant votre affectation. Elle ne gère pas les questions pédagogiques, celles relatives à votre plan de formation ou à votre inscription à l'université (ÉSPÉ).

Pour toutes ces questions, vous voudrez bien contacter l'ÉSPÉ jusqu'au 12 juillet et à partir du 21 août:

- soit par messagerie électronique à l'adresse : espe-2degre@univ-nantes.fr (en précisant que vous serez stagiaire)
- soit par téléphone aux numéros suivants:
 - 02.53.59.24.13 (Isabelle GOUARD)
 - 02.53.59.24.19 (Emilie CORITON)

Quand aurez-vous connaissance de votre affectation ?

Elle vous sera communiquée par courrier électronique le 17 juillet sous réserve d'avoir fourni une adresse valide sur DAMAS ou à l'inscription au concours.

Un avis d'affectation ainsi que différents documents pratiques vous seront transmis par courrier, à l'adresse postale que vous aurez indiquée sur DAMAS ou à lors de l'inscription au concours.

Prenez contact avec votre chef d'établissement dès que vous aurez connaissance de votre affectation. Celui-ci vous donnera toutes les informations nécessaires à votre prise de fonctions.

Vous devrez signer auprès du secrétariat de votre établissement un procès-verbal d'installation dès votre prise de fonctions.

Vous devrez également effectuer des démarches administratives indispensables et nous adresser diverses pièces justificatives avant le 16 août 2019.

Comment constituer votre dossier ?

Vous trouverez le dossier de fonctionnaire stagiaire et le dossier de classement dans l'encadré "Constituer son dossier".

Les documents sont à transmettre, accompagnés du dossier de fonctionnaire stagiaire complété, daté et signé, dans les meilleurs délais et le **16 août 2019** au plus tard (excepté le dossier de classement qui peut être transmis jusqu'au 1er octobre 2019), à la division des personnels enseignants (DIPE) du rectorat de Nantes - sous pli cacheté à l'adresse suivante :

Rectorat de Nantes
DIPE - Fonctionnaires stagiaires
B.P 72616
44326 NANTES cedex 3

Faire contrôler votre aptitude physique

Un dossier est téléchargeable dans l'encadré "Faire contrôler son aptitude physique".

Ce contrôle devra être réalisé avant le **16 août 2019**.

Il est obligatoire pour l'admission aux emplois publics. La nomination définitive en qualité de stagiaire est légalement subordonnée à la constatation de l'aptitude physique.

Vous devrez prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé de la région des Pays de la Loire ou de votre région.

La liste des médecins agréés est disponible sur [le site de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire](#) ou de votre région.

M.A.J. le 09/07/2019

Dans cette rubrique

- [Mouvement](#)
- [Guide du TZR](#)
- [Stagiaires](#)

Accueil téléphonique

Du 1er au 19 juillet
du lundi au vendredi
02 40 37 32 35
9h30-12h30 et 13h30-16h30

Infos pratiques

[Foire aux questions](#)

Listes indicatives des postes vacants :

- [postes à mi-temps](#)
- [postes à temps plein](#)

Rentrée 2019 : modalités d'affectation, d'emploi, d'accueil, de formation et de stage :

- [circulaire + annexes](#)
- [courrier d'accueil stagiaires mi-temps](#)
- [courrier d'accueil stagiaires temps plein](#)

[Détail des zones](#)

[Algorithme d'affectation](#)

Documents officiels

- [Note de service ministérielle du 25 avril 2019](#)
- [Note de service académique du 29 mai 2019](#)

Constituer votre dossier

- [Dossier de fonctionnaire stagiaire](#)
- [Dossier de classement](#)

Aptitude physique

- [Dossier de contrôle](#)
- [Dossier pour les fonctionnaires en situation de handicap](#)
- [Note sur le contrôle d'aptitude physique](#)

À voir aussi

[L'espace stagiaires et tuteurs](#)

[Le site de l'ÉSPÉ](#)

Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37